



Commune de Cormery

DICRIM

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

PCS

Plan Communal de Sauvegarde

Etabli le 01 novembre 2011

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

1	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE.....	4
1.1	Contexte général.....	5
1.2	Cartographie.....	6
1.2.1	Vue générale de Cormery.....	6
1.2.2	Carte Risque Inondations.....	7
1.3	Informations générales sur la population.....	11
1.3.1	Population permanente.....	11
1.3.2	Population saisonnière et activités ponctuelles.....	12
1.3.3	Établissements recevant du public.....	13
2	LES RISQUES RECENSÉS.....	14
2.1	Risque majeur et information préventive, définition.....	15
2.1.1	Qu'est-ce-que le risque majeur ?.....	16
2.1.2	Qu'est-ce que l'information préventive ?.....	17
2.1.3	Quelles ont été les catastrophes dans le département ?.....	18
2.1.4	Récapitulatif des risques majeurs à Cormery – Information légale.....	19
2.2	Les risques majeurs à Cormery.....	20
2.2.1	Le risque hydrique - inondation.....	20
2.2.2	Le risque géologique – zone sismique.....	24
2.3	Autre risque : Transport de matières dangereuses (TMD).....	29
2.3.1	Principaux pictogrammes représentant le danger de la matière.....	30
2.3.2	Principaux pictogrammes représentant le danger de la matière.....	31
-		
-		



Mairie de Cormery
18 place du Mail – 37320
Téléphone 02 47 43 40 66
Télécopie 02 47 43 03 15

mairie@cormery.fr
www.cormery.fr



Le dossier d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

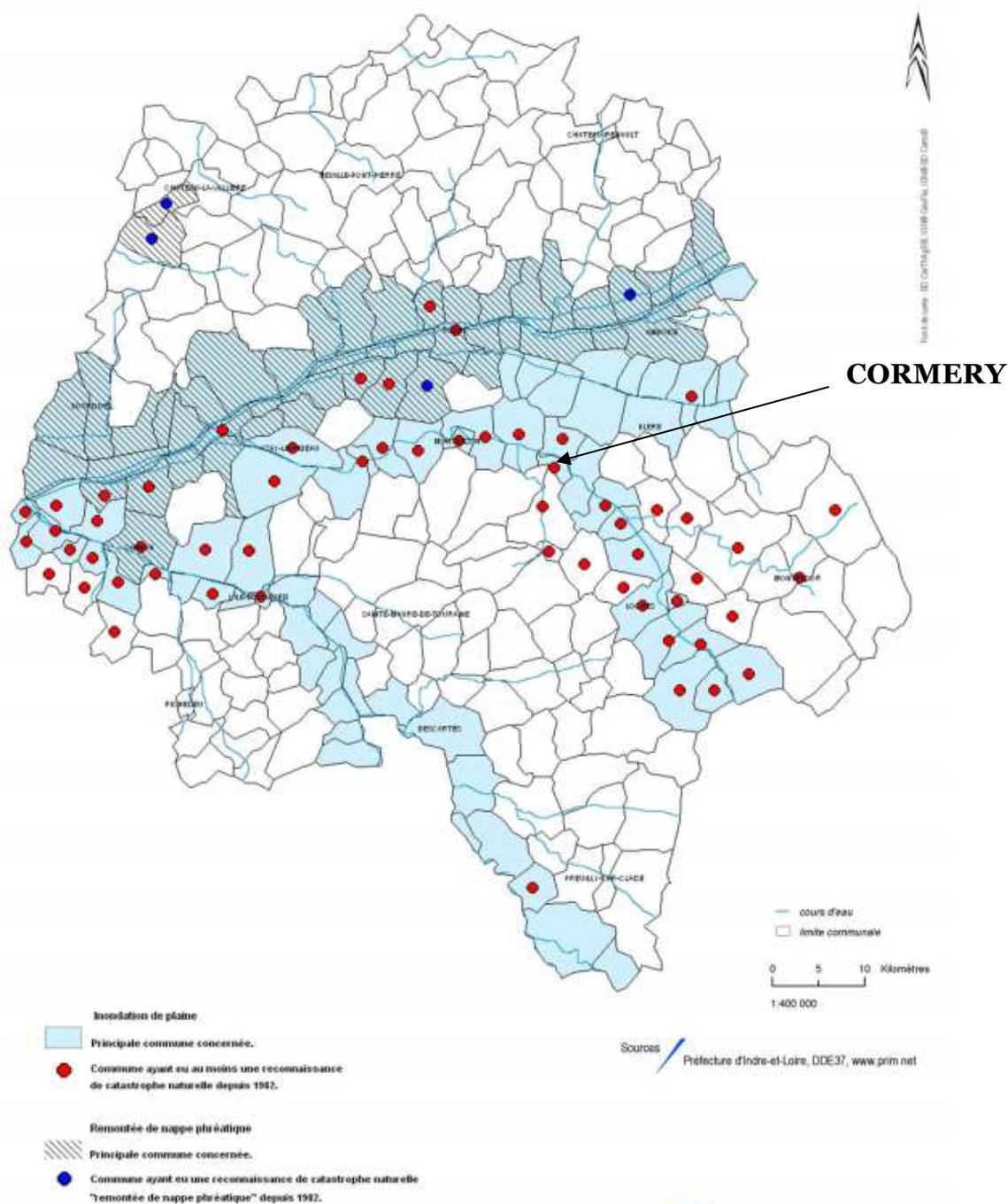
Le DICRIM

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

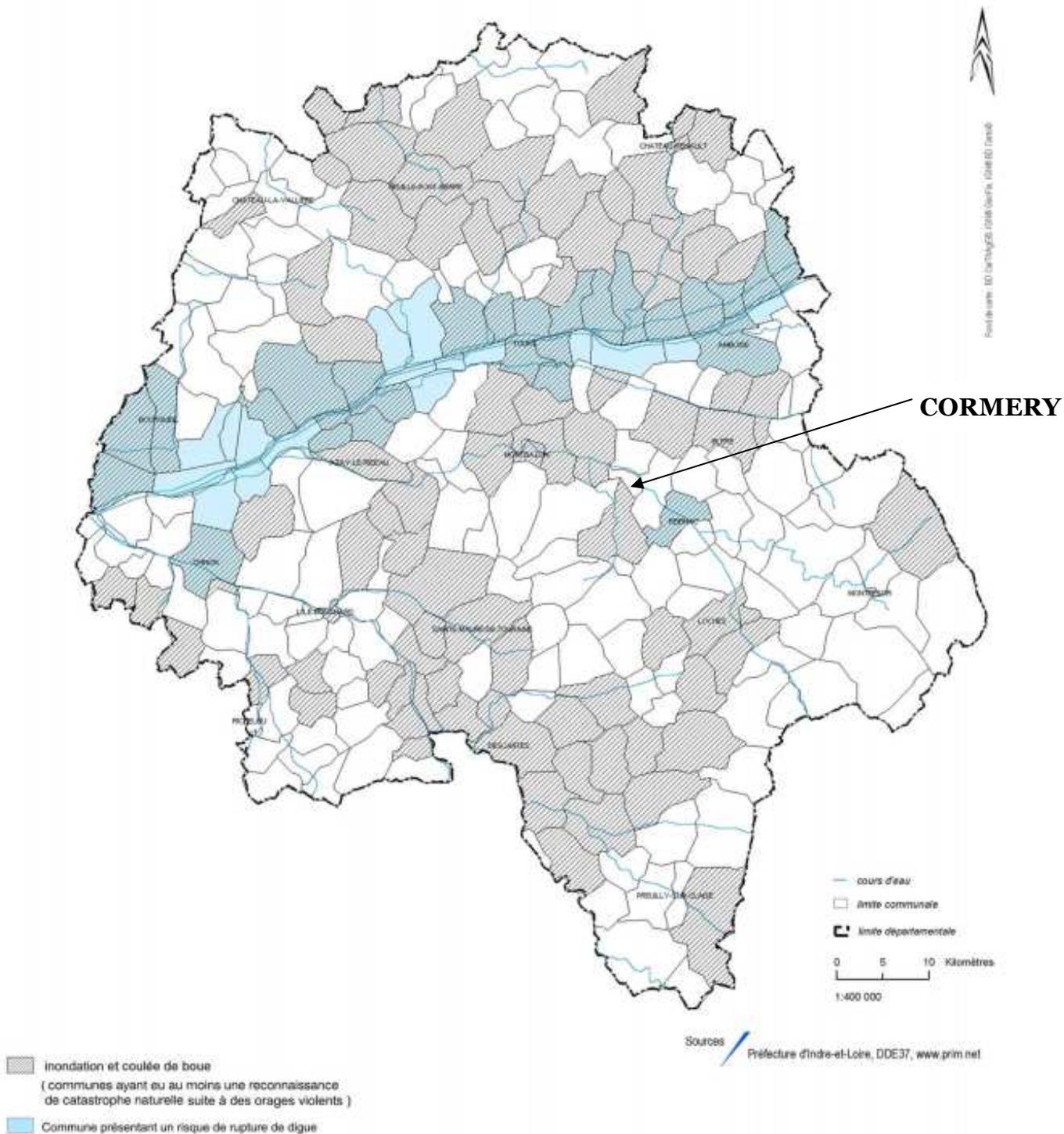
1.1 Contexte général

- un territoire peu étendu : 611 hectares avec une petite superficie : 6,1 km², soit une densité de 276,6 hab/km². La population légale 2008 s'élève à 1679 habitants soit 654 ménages.
- une population assez jeune : la classe d'âge 30-44 ans représente 22,2% de la population alors que les plus de 60 ans représentent seulement 13,7% de la population.
- le taux d'activité de la population est de 76%, et seulement 15,5% des actifs travaillent au sein de notre commune. Il y a donc une très forte mobilité professionnelle : 84,5%.
- la commune présente la particularité d'un tissu urbain très dense qui la rend identifiable à une petite ville et non à un village classique, avec un nombre de logement total de 698 habitations, dont 93,7% sont des habitations principales.
- peu d'habitations élevées : pas de tours, pas de longues barres ; les HLM de la rue du Collège comptent au maximum 2 étages d'appartements, il en est de même pour ceux rue Notre-Dame.
- vu la disposition de la commune, il y a peu de dispersion des habitations, cependant la commune est constituée de différents quartiers séparés et éloignés : Les Quarts, la Croix d'Avon.
- la présence d'importants axes de communication :
 - la RD943 qui traverse la commune dans toute sa longueur et constitue aussi un obstacle : elle divise la ville et coupe la circulation interne de la commune ;
 - la RD17 qui permet aux communes voisines de gagner rapidement la RD943 ;
 - la voie ferrée Tours-Loches ;
 - l'Indre.
- un réseau routier secondaire peu dense qui dessert les différents quartiers et hameaux.
- une zone industrielle est située au sud de la commune, en direction de Loches : ZI du Bois Joly.

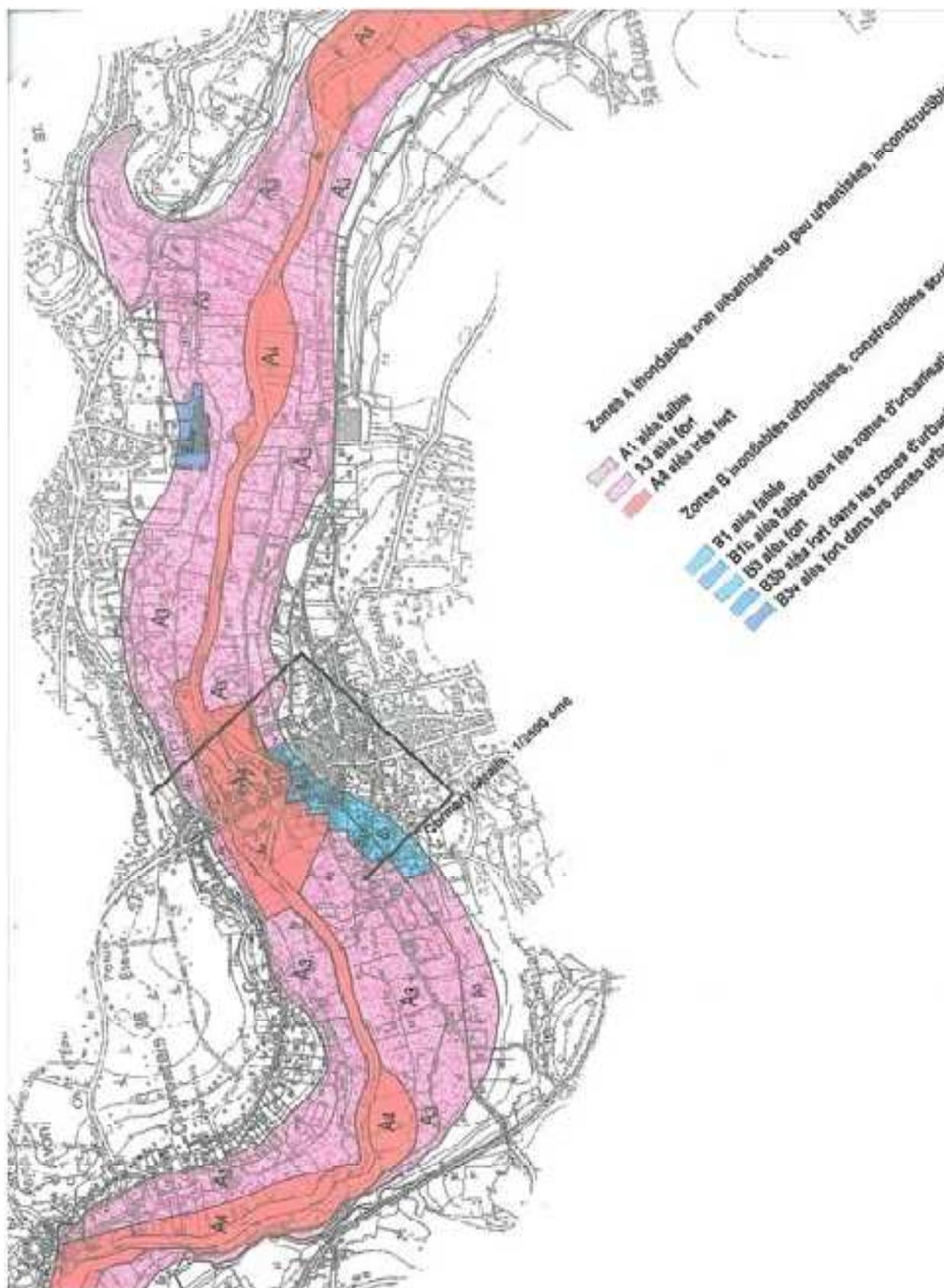
1.2.2.2 Inondations à cinétique lente



1.2.2.3 Inondations à cinétique rapide



1.2.2.4 Plan de Prévention des Risques de Cormery



1.3 Informations générales sur la population

1.3.1 Population permanente

1.3.1.1 Comptabilisation – Répartition

Nombre d'habitants permanents : 1656 habitants

(population municipale, sans la population comptée à part)

1.3.1.2 Répartition de la population sur le territoire de la commune (Districts de Recensement)

N° de secteur	Descriptif du secteur	Nombre d'habitants
1	Rue de Bir Hakeim, Rue Descartes, Impasse des Jardins, La Maison Brûlée, Rue de Stalingrad, Rue des Jardins, Rue Rabelais, Avenue de la Gare, Le Chaumenier, Allée de la Biarderie, Rue de la Tuilerie, Rue du Stade, Rue Octave Bobeau, Vallée du Mangeroux, Les Riaux, Chemin de la Montée de la Route, Rue du Collège, Rue Nationale (bas), Rue du Tribunal, Rue des Caves (bas), rue de l'Abreuvoir	283
2	Rue de Montrésor, Impasse Faubourg Saint-Pierre, Rue André Varin, Rue de la Varenne, Rue Paul-Louis Courier, Rue des Roches, Place du Champ de Foire, Rue Alcuin, Place du Mail, Rue du Marché aux Veaux, Rue Notre-Dame, Place du Marché, Rue Saint-Pierre, Rue des Caves, Rue Ithier, Rue Alexis Meunier, Rue des Moulins, Rue Rhodane, Rue de l'Abbaye, Rue Nationale (haut), Rue du Commerce, Enclos de l'Abbaye	194
3	Rue du Champ Rigault, Rue des Tilleuls, Rue des Peupliers, Rue des Prunus, Rue des Acacias, Place des Riaux, Place de la Logette, Rue des Quarts, Les Hauts Quarts, Les Bas Quarts, La Closerie, Rue du Chaisneau, Route de Courcay, Rue Ernest Clément, Rue du Chaumenier, Rue Marcel Legros, Rue des Caves (haut), Route de Loches, Rue des Roches, Ruelle des Roches, Rue Notre-Dame, Rue Charlemagne, Rue de Montrésor	211
Hors recensement	Chemin du petit Mail, Place Saint-Paul, Place Saint-Jean, Rue du Coteau, Place Saint-Adrien, Place Saint-Martin, Place Cloche Christus	

Résidents secondaires

- Nombre de résidences secondaires : 14*

Logements vacants

- Nombre de logements vacants : 30*

(* recensement 2008)

1.3.2 Population saisonnière et activités ponctuelles

Activités touristiques

- Nombre d'hôtel : 1
- Nombre de gîtes et meublés : 0
- Nombre de restaurants : 4

Voir fiche 4 page 71

Manifestations et évènements divers :

- Brocante de l'Union Sportive de Cormery (3^{ème} dimanche de septembre)
- Journée du Patrimoine / Illumination de Cormery
- Manifestations du Comité des Fêtes et de l'association Artlequin
- 14 Juillet
- Marché le jeudi matin.

1.3.3 Établissements recevant du public

Mairie
Groupe Scolaire Jacques Prévert
Collège Alcuin
Garderie Périscolaire
Maison de retraite Abbatale
Bibliothèque Municipale
Eglise
Foyer
Salle des Fêtes
Cinéma
Gymnase
Camping Municipal
Terrain de Football et vestiaires
Caisse d'Épargne
Crédit Agricole
La Poste
Boulangerie « Vrais Macarons »
Boulangerie « Véritable Macarons »
Carrefour Contact
Auto Ecole
Cabinet d'Avocat
Etude des Notaires Néel-Lusseau
Café Tabac de l'Abbaye
Bar Restaurant La Ville
Auberge du Mail
Les 2 Cèdres
Café des Sports
Brasserie de l'Aurore
La Dépanne
Maison de la Presse
Boucherie Foucher
Charcuterie Benoist
L'atelier d'Isabelle
FP Coiffure
Pharmacie
Cabinet du Dentiste
Cabinet des Médecins
Épicerie « Votre Panier »
Ancolie
Institut Paradisio
SCP Néel-Lusseau
Pédicure Podologue
L'Armoire de Cormery

(Voir fiche 4 à partir de la page 69)

Le DICRIM

2 LES RISQUES RECENSÉS

2.1 Risque majeur et information préventive, définition

"La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre"
Haroun TAZIEFF

L'information préventive des populations est prévue par le code de l'environnement : " Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. " (article L125-2).

Ce principe posé depuis 1987 trouve son prolongement dans la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui poursuit comme objectif de rendre chaque citoyen davantage acteur, par son comportement, de la sécurité civile.

La prise en compte des risques est nécessaire à tous les stades et à tous les niveaux d'organisation :

- la **PREVENTION** par la connaissance des risques et des parades ainsi que par la prise en compte de ceux-ci dans l'aménagement et la surveillance,
- la **PROTECTION** au moyen des systèmes d'alerte, des plans de secours, de la gestion de crise,
- l'**INFORMATION** des populations,
- la **FORMATION** des milieux professionnels et éducatifs.

La Cellule Départementale d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP) a actualisé le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) diffusé en 1995. Ce dossier réunit les principales informations nécessaires à la mise en place d'une information préventive efficace.

Il poursuit un double objectif : porter à la connaissance des élus locaux la synthèse des informations disponibles sur les risques majeurs connus dans leur commune et fournir une base de données pour organiser l'information de leurs administrés dans un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

2.1.1 Qu'est-ce-que le risque majeur ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe.

Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les états.
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant... pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher. Il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera ; on fera des impasses budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivières, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute des moyens nécessaires, pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations sont encore plus touchées par les catastrophes.

Mais, il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

L'information et la formation.

En France, **la formation à l'école** est la priorité des Ministères de l'Education Nationale et de l'Ecologie : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen.

Dans cette finalité, deux actions sont mises en œuvre :

- ◆ une mallette pédagogique est élaborée regroupant 20 livrets (1 par type de risque), des diapositives, des cassettes audio et vidéo ;
- ◆ une équipe de formateurs est constituée dans chaque académie : elle forme les enseignants qui transmettent à leurs élèves. Et si le risque survient pendant les heures de cours, tous sauront quoi faire. Et les élèves en parlent avec leurs parents.

Quand l'information préventive sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

Par **l'information sur les risques** qu'il encourt et les consignes de sauvegarde, le citoyen pourra mieux s'en protéger : deux cyclones de même force ont frappé la DICRIM et PCS / éd novembre 2011

Guadeloupe ; en 1909 il y eut 1200 morts ; le cyclone Hugo annoncé, ne fait que 4 victimes car les consignes étaient connues de tous.

C'est pourquoi le Ministère de l'Écologie a développé un vaste programme d'information préventive dans les communes à risque, en s'appuyant sur les préfetures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens responsables) intégrerons mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

2.1.2 Qu'est-ce que l'information préventive ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur les lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 et codifiée dans le Code de l'environnement: "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

Le décret du 11 octobre 1990, modifié le 9 juin 2004, a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités sur lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance, à savoir :

- ◆ dans les communes dotées d'un PPR ou d'un document de prise en compte du risque dans l'aménagement, dans celles situées dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêts ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral ;
- ◆ le préfet établit le dossier départemental des risques majeurs (avec atlas) et transmet au maire les documents nécessaires à la réalisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;
- ◆ l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques.

L'information préventive est faite en priorité dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victime. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants où les protections sont les plus fragiles.

Pour réaliser cette information préventive, une **Cellule Départementale d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP)** a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture, le dossier départemental des risques :

- ◆ ce n'est pas un document réglementaire opposable aux tiers ;
- ◆ c'est un document de sensibilisation (destiné aux responsables et acteurs du risque majeur) à partir duquel sera élaboré le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune.

2.1.3 Quelles ont été les catastrophes dans le département ?

Tornade le 11 juillet 1984 : pas de victime

Tempête du 26 décembre 1999 – 2 décès

Séisme du 22 février 2003

2.1.4 Récapitulatif des risques majeurs à Cormery – Information légale

État des risques naturels et technologiques à annexer à tout contrat de vente.

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE					
Préfecture d'Indre-et-Loire					
Commune de CORMERY					
Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement					
1. Annexe à l'arrêté préfectoral					
n°	du 17 FEV. 2006				
mis à jour le 29 AVR. 2011					
2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]					
La commune est située dans le périmètre d'un PPR n					
oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>				
<u>Approuvé</u>	date <u>28 avril 2005</u>				
aléa <u>inondation</u>					
Les documents de référence sont :					
<u>- dossier du PPR inondation de la vallée de l'Indre</u>					
Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>					
Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>					
Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>					
3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]					
La commune est située dans le périmètre d'un PPR t					
oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>				
_____	date _____	effet _____			
_____	date _____	effet _____			
_____	date _____	effet _____			
Les documents de référence sont :					
Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>					
Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>					
Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>					
4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255					
La commune est située dans une zone de sismicité	Forte zone 5	Moyenne zone 4	Modérée zone 3	Faible zone 2 <input checked="" type="checkbox"/>	Très faible Zone 1
pièces jointes					
5. Cartographie extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus					
<u>- Copie du zonage réglementaire du PPR inondation en date du 28 avril 2005</u>					
6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »					
Date <u>29 AVR. 2011</u>				Le préfet de département _____	

2.2 Les risques majeurs à Cormery

2.2.1 Le risque hydrique - inondation

2.2.1.1 Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et durables.

2.2.1.2 Comment se manifeste-t-elle ?

Elle peut se traduire par :

- un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux fluviales : inondation de plaine,
- des crues torrentielles,
- un ruissellement en secteur urbain.

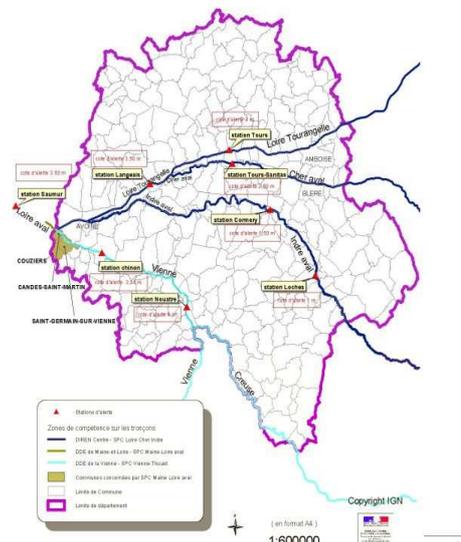
L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

L'inondation peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

2.2.1.3 Quels sont les risques d'inondation dans le département ?

Services de prévisions des crues (SPC)
mis en place au 1er septembre 2005



2.2.1.4 Quelles sont les mesures prises dans le département ?

- l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue...,
- le repérage des zones exposées (PPR), avec l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées. Les mesures restrictives (PPR, PER, PSS R111-3) devant être reprises dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- la surveillance de la montée des eaux par la DIREN,
- l'élaboration et la mise en place de plans de secours,
- l'information des populations :

Arrêté préfectoral du 17 février 2006 mis à jour le 29 avril 2011 :

<http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Arrêté liste des communes couvertes par un PPR ou classées en zones sismiques :

<http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Cartographie des risques en Indre et Loire :

http://cartorisque.prim.net/dpt/37/37_pprd.html?xmin=534113&xmax=539589&ymin=6684652&ymax=6688302

Bilan des crues :

<http://catalogue.prim.net/>

Dossier d'information inondation :

http://catalogue.prim.net/49_les-inondations---dossier-d-information.html

Tableau des événements naturels dommageables survenus en France de 1900 à 2010 :

http://catalogue.prim.net/94_tableau-des-evenements-naturels-dommageables-survenus-en-france-de-1900-a-2010.html

2.2.1.5 Que doit faire l'individu ?

AVANT	PENDANT	APRES
<p>Prévoir les gestes essentiels :</p> <ul style="list-style-type: none">• fermer portes et fenêtres,• couper le gaz et l'électricité,• mettre les produits au sec,• amarrer les cuves,• faire une réserve d'eau potable,• prévoir l'évacuation.	<ul style="list-style-type: none">• s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...)• couper l'électricité,• n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.	<ul style="list-style-type: none">• aérer et désinfecter les pièces,• chauffer dès que possible,• ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Dans tous les cas, ne pas s'engager, à pied ou en voiture, dans une zone inondée.

Afin d'avoir toutes les informations en temps réel : écouter la radio (*France Bleu Touraine*) :
Tours et agglomération - bande FM 105.0 ou 98.7 Mhz

2.2.1.6 Où se renseigner ?

- Mairie au **02.47.43.40.66**

- Préfecture d'Indre et Loire au **0821.80.30.37**
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civile - tél. : **0821.80.30.37**
- Sapeurs-Pompiers : tél. **18**
- DIREN : tél. **0825.150.285**

2.2.1.7 *Le risque inondation à Cormery*

Cormery est soumis au risque inondation en raison des crues occasionnées par **l'Indre**. La liste des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle (du 1^{er} avril 1983 au 1^{er} septembre 2010) sur le territoire de la commune de CORMERY est la suivante :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008

<http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr/>

Le Plan de Prévention du Risque « Inondation » (PPRI) a été arrêté par le Préfet le 28/04/2005.

Dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal :

Ces dispositions sont compatibles avec les prescriptions de ce PPRI dans les zones concernées :

« Le PPRI est une Servitude d'Utilité Publique annexée en pièce 5e du PLU. A ce titre, les dispositions réglementaires du PPRI s'appliquent en sus des dispositions spécifiques de la zone ».

« Zone N – Chapitre 9 / .Dans les secteurs inondables, les constructions devront observer les dispositions les plus contraignantes issues du règlement du PLU du PPRI.

- Le secteur Ne caractérise les espaces naturels accueillant les équipements de loisirs, touristiques, sportifs de la commune et d'infrastructure (station d'épuration). Afin de respecter le caractère de ce secteur, seul ce type d'occupation et d'utilisation du sol sera admis.

- Le secteur Nei : identifie le secteur précédemment évoqué concerné en sus par la zone inondable de l'Indre.

- En secteur Ni, seront seules admises les occupations et utilisations du sol autorisées au PPRI »

« Zone UX – Chapitre 4 / Le PPRI est une Servitude d'Utilité Publique annexée en pièce 5e du PLU. A ce titre, les dispositions réglementaires du PPRI s'appliquent en sus des dispositions spécifiques de la zone.

En zone UX et en secteur UXi sous réserve des prescriptions du PPRI, ainsi qu'en secteurs UX1 et UX1 »

« Zone UB – Chapitre 2 / Sont seules autorisées les occupations et utilisations du sol suivantes, sous réserve d'être compatibles avec le caractère résidentiel du secteur et de ne pas porter atteinte au milieu environnant, ainsi qu'aux paysages urbains et naturels [...]»

« Zone UA – Chapitre 1 / Sont seules autorisées les occupations et utilisations du sol suivantes, sous réserve d'être compatibles avec le caractère résidentiel du secteur et de ne pas porter atteinte au milieu environnant, ainsi qu'aux paysages urbains et naturels [...]»

2.2.1.8 Prévention :

La Direction Régionale de l'Environnement Centre, service d'annonce des crues, est chargée d'établir les avis de crues sur la région centre.

- cote de pré-alerte, mise en état de vigilance, **1 m 50**
- cote d'alerte, **2 m**
- crue grave, **2 m 80**

Conformément au Règlement Départemental d'Annonce des Crues, dès que le seuil de vigilance est atteint, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement ou du Logement (DREAL) informe le Préfet de la mise en vigilance de ses services. Lorsque la cote d'alerte est atteinte, la DREAL propose au Préfet la mise en alerte des services concernés par la crue.

A chaque étape de l'annonce de crue, le Préfet informe ou alerte les services de police qui répercutent l'information au Maire.

Le serveur vocal de la préfecture, activé dès la mise en vigilance de la DREAL, renseigne quotidiennement le maire sur l'évolution de la crue en communiquant les cotes relevées aux différentes stations ainsi que la tendance pour les jours prochains.

En cas d'indisponibilité du serveur vocal les mairies sont invitées à contacter le service des prévisions des crues au **0825.15.02.85** toutes les deux ou quatre heures en fonction de la côte d'alerte atteinte pour s'informer de la montée des eaux.

Le Maire retransmet alors les informations aux populations concernées par la crue et prend les mesures de protection immédiate.

(les informations sont également disponible sur le site **www.vigiecrues.gouv.fr**)

A noter que les crues de l'Indre pourraient mettre en danger les populations, en raison de la présence d'habitations dans les secteurs concernés.

2.2.2 Le risque géologique – zone sismique

2.2.2.1 Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

La sismicité de la France est considérée comme modérée à faible par rapport aux pays du bassin méditerranéen comme l'Italie, la Grèce, l'Algérie ou le Maroc. En France, le dernier séisme majeur est celui de Lambesc, près d'Aix en Provence, le 11 juin 1909.

Le zonage national de la France, réalisé par cantons, est défini dans le décret n° 91-461 du 14 mai 1991, puis a été revu par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010. Le territoire national est divisé en 5 zones de sismicité croissante :

- zone 1 : sismicité très faible,
- zone 2 : sismicité faible,
- zone 3 : sismicité modérée,
- zone 4 : sismicité moyenne,
- zone 5 : sismicité forte.

2.2.2.2 Par quoi se caractérise-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** : c'est le point de départ du séisme,
- **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),
- **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle EMS 98),
- **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Il existe deux façons de mesurer l'importance d'un séisme. Les physiciens calculent sa magnitude, les pouvoirs publics et les aménageurs préfèrent connaître son intensité qui décrit l'importance des destructions. Le règlement de construction parasismique se réfère à cette deuxième notion.

LA MAGNITUDE D'UN SEISME

La magnitude d'un séisme (l'énergie totale libérée) est calculée à partir des enregistrements des ondes sismiques sur des sismographes. C'est une valeur calculée à distance (elle est unique pour un séisme donné).

Elle est repérée sur une échelle dite de RICHTER. Cette échelle, du nom de son inventeur, n'a pas de limite théorique. Sa limite pratique supérieure est donnée par la résistance des roches qui constituent la croûte terrestre. La magnitude des plus forts séismes connus à ce jour ne dépasse pas 9,2.

C'est à partir d'une magnitude de 5,5 et pour des séismes peu profonds que des dégâts notables peuvent se produire.

Cette échelle de RICHTER est logarithmique ; pour donner un ordre de grandeur, l'énergie libérée est multipliée par 30 lorsque la magnitude augmente de un degré sur cette échelle.

L'INTENSITE D'UN SEISME

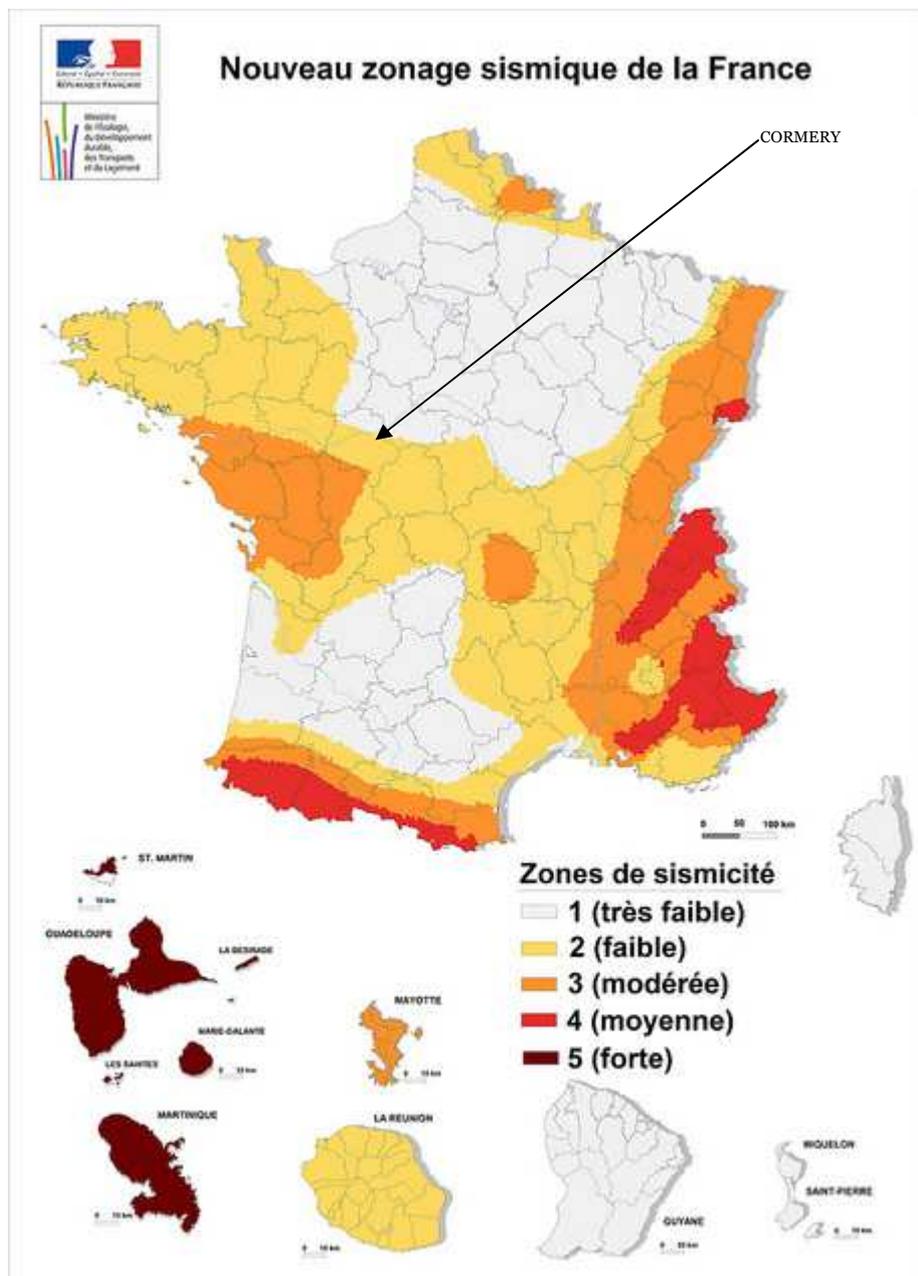
L'intensité d'un séisme (effets produits) est définie à partir de l'importance des dégâts observés à la surface de la terre. C'est une valeur observée sur place (elle varie selon le lieu d'observation, l'intensité maximale correspond à la zone des destructions les plus fortes).

L'intensité est repérée sur une échelle dite EMS 98 (European Macroseismic Scale 1998) qui comporte 12 degrés discontinus (écrits en chiffres romains de I à XII). A chacun de ces degrés correspondent des effets observés sur les personnes, sur les constructions et sur les sites naturels.

Le descriptif succinct des degrés de l'échelle est le suivant :

ECHELLE D'INTENSITE SIMPLIFIEE EMS 98

DEGRE	SECOUSSE	OBSERVATIONS
I	Imperceptible	La secousse n'est pas perçue par les personnes même dans l'environnement le plus favorable.
II	A peine ressentie	Les vibrations ne sont ressenties que par quelques individus au repos dans leur habitation, plus particulièrement dans les étages supérieurs des bâtiments.
III	Faible	L'intensité de la secousse est faible et n'est ressentie que par quelques personnes à l'intérieur des constructions. Des observateurs attentifs notent un léger balancement des objets suspendus ou des lustres.
IV	Ressentie par beaucoup	Le séisme est senti à l'intérieur des constructions par beaucoup de personnes mais très peu le perçoivent à l'extérieur. Certains dormeurs sont réveillés. La population n'est pas effrayée par l'amplitude de la vibration. Les fenêtres, les portes et les assiettes tremblent. Les objets suspendus se balancent.
V	Forte	Le séisme est senti à l'intérieur des constructions par de nombreuses personnes et par quelques personnes à l'extérieur. De nombreux dormeurs s'éveillent, quelques-uns sortent en courant. Les constructions sont agitées d'un tremblement général. Les objets suspendus sont animés d'un large balancement. Les assiettes et les verres se choquent. La secousse est forte. Le mobilier lourd tombe. Les portes et fenêtres ouvertes battent avec violence ou claquent.
VI	Legers dommages	Le séisme est senti par la plupart des personnes aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. De nombreuses personnes sont effrayées et se précipitent vers l'extérieur. Les objets de petite taille tombent. De légers dommages sur la plupart des constructions ordinaires apparaissent : fissurations des plâtres, chutes de petits débris de plâtre.
VII	Dommages significatifs	La plupart des personnes sont effrayées et se précipitent dehors. Le mobilier est renversé et les objets suspendus tombent en grand nombre. Beaucoup de bâtiments ordinaires sont modérément endommagés : fissurations des murs, chutes de parties de cheminées.
VIII	Dommages importants	Dans certains cas, le mobilier se renverse. Les constructions subissent des dommages : chutes de cheminées, lézardes larges et profondes dans les murs, effondrements partiels éventuels.
IX	Destructive	Les monuments et les statues se déplacent ou tournent sur eux-mêmes. Beaucoup de bâtiments s'effondrent en partie, quelques uns entièrement.
X	Très Destructive	Beaucoup de constructions s'effondrent.
XI	Dévastatrice	La plupart des constructions s'effondrent.
XII	Catastrophique	Pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du sol sont gravement endommagées ou détruites.



La Commune de CORMERY est classée en zone 2, c'est-à-dire en zone faible.

Il est donc nécessaire de respecter le zonage national établi par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 et prendre en compte les mesures préventives, notamment des règles de constructions, d'aménagement et d'exploitation parasismiques applicables aux bâtis, aux équipements et aux installations de catégories dite à risque normal et situés dans les zones de sismicités.

2.2.2.3 Que doit faire l'individu ?

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none">• s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,• vérifier ou faire vérifier la vulnérabilité aux séismes de mon habitation,• repérer les points de coupures de gaz, eau, électricité,• fixer les appareils et meubles lourds,• repérer un endroit pour se mettre à l'abri.	<p>Rester où l'on est :</p> <ul style="list-style-type: none">• à l'intérieur : se mettre près d'un mur porteur (mur très solide), une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;• à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...) ;• en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses. <p>Se protéger la tête avec les bras.</p>	<ul style="list-style-type: none">• sortir des bâtiments et ne pas se mettre sous, ou à côté, des fils électriques et de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, bâtiments,...) ;• ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.• couper l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.• s'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses.• après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

2.2.2.4 Où se renseigner ?

- Mairie au **02.47.43.40.66**
- Préfecture d'Indre et Loire au **0821.80.30.37**
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civile - tél. : **0821.80.30.37**
- Sapeurs-Pompiers : tél. **18**

2.3 Autre risque : Transport de matières dangereuses (TMD)

* **Transport de matières dangereuses** : notamment sur la RD 943.

Le Transport de marchandises dangereuses regroupe aussi bien le transport par route, fer, avion que par canalisation. Comme chaque moyen de transport est très différent des autres, il existe une réglementation stricte propre à chacun. C'est pourquoi la législation existant dans ce domaine est très abondante.

Les principales conséquences engendrées par la survenue d'un accident lors d'un transport de marchandises dangereuses peuvent être :

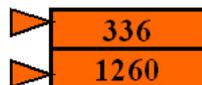
- un incendie ;
- un dégagement de nuage toxique ;
- une explosion ;
- une pollution du sol et / ou des eaux.

Les risques dans la commune la commune est traversée par de nombreux transports de matières dangereuses (livraisons d'hydrocarbures, de chlore...).

Le Préfet - le Préfet, sur proposition du commandant des opérations de secours, peut déclencher le plan de secours spécialisé TMD approuvé le 8 décembre 2004 ou d'autres plans d'urgence.

TMD par route : (règlement ADR)

Panneaux avec code : les plaques de signalisation doivent apparaître à l'avant et à l'arrière du véhicule transport des matières dangereuses.



La réglementation ADR impose donc que chaque chargement soit identifié par des plaques orange réfléchissantes affichant les :

- **code danger** : dans l'exemple "336" ("**33**" signifie **très inflammable** et "**6**" **toxique**) ;
- **code matière** (ou n° ONU : comme le montre l'exemple ci-dessus **1260**) ;
- pictogramme représentant le danger principal présenté par la matière.

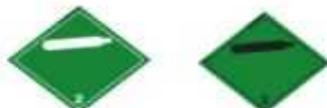
Le règlement ADR classe les produits transportés en 9 catégories élaborées en fonction du risque potentiel (voir le tableau page suivante).

2.3.1 Principaux pictogrammes représentant le danger de la matière

1 Substances explosives :



2 Gaz :



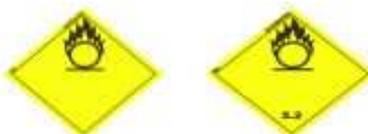
3 Liquides ou gaz inflammables :



4 Solides inflammables :



5 Substances comburantes :



6.1 Substances toxiques :



6.2 Matières infectieuses



2.3.2 Principaux pictogrammes représentant le danger de la matière

7 matières radioactives : (application si nécessaire du plan secours spécialisé TMR)



8 Substances corrosives :



9 Autre marchandises dangereuses :



Marchandises transportées à chaud :

